



DÉLIBÉRATION

du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27/02/2025</u> Publiée, le <u>27/02/2025</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laurence BERNARD TANGUY Date de la convocation : 18 février 2025
Délibération n°25.1.34	ENFANCE - JEUNESSE 7 <i>Convention Territoriale Globale 2025/2029</i>

Madame le Maire rappelle que la collectivité est associée à la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) dans le cadre de divers dispositifs liés au développement d'actions en direction des familles du territoire.

Ces dispositifs ont évolué et depuis l'année dernière, la CAF et les communes du Pays d'Ancenis travaillent à la mise en place d'une convention qui couvre l'ensemble de ce territoire avec une approche collective sur les objectifs à développer au service des usagers. Ce travail a été accompagné par un cabinet sur la base de plusieurs diagnostics réalisés sur le territoire.

Ce travail a donné lieu à la rédaction d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette dernière fixe ainsi les orientations pour la période 2025-2029. Elle vient remplacer les précédents dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance Jeunesse notamment).

La partie financement de ces précédents dispositifs se traduit désormais par des conventionnements entre la CAF et chaque commune appelés des « bonus territoire ».

Parrallèlement, les conventions propres à chaque structure d'accueil restent inchangées avec des financements toujours appelés « Prestation de service ».

Pour rappel, les quatre missions de la branche Famille de la CAF sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : parentalité, petite-enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les enjeux identifiés par le travail réalisé sont les suivants :

- Un manque global de places de garde pour la petite-enfance, actuel et à venir ;
- Un besoin d'accompagnement à la parentalité qui a fortement augmenté (tendances sociétales et sociologiques : gestion des écrans, gestion des émotions, etc.) et déjà identifié dans le projet territorial des solidarités ;

- Un sujet « mobilité » au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis;
- Des tensions de recrutement sur l'ensemble des thématiques ;
- Un besoin de visibilité sur les projets des autres communes et d'espaces/moments de partage ;
- Une offre « jeunesse » à élargir, à faire évoluer et à renforcer sur l'accompagnement des plus « isolés » notamment.

La CTG vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis s'agissant des quatre champs spécifiques suivants : parentalité, petite enfance, enfance et, jeunesse
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Voici les objectifs retenus :

Pour la thématique Parentalité :

- Clarifier le périmètre de la parentalité
- Coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la parentalité sur le territoire
- Adapter les actions aux attentes de chaque parent

Pour la thématique Petite-enfance (dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)) :

- Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles :
- Permettre un accès équitable et de qualité aux services de la petite-enfance :
- Valoriser les métiers de la petite-enfance :10
- Développer une politique d'inclusion :

Pour la thématique Enfance :

- Assurer la transversalité, la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire :
- Renforcer et accompagner la dynamique associative
- Développer l'attractivité des métiers :
- Préserver la qualité d'accueil des enfants :
- Développer une politique d'inclusion :

Pour la thématique Jeunesse :

- Maintenir la transversalité, la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire :
- Renforcer l'accompagnement de tous les jeunes en fonction de leurs besoins :
- Développer l'attractivité des métiers de l'animation « jeunesse » :11
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur mobilisation comme ressources pour la vie du territoire :

Il est donc proposé d'approuver cette Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20250224-25134bis-DE Reçu le 27/02/2025

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et les collectivités locales (Communes/SIVOM/SIVU)

exerçant la compétence petite enfance, jeunesse, parentalité sur le territoire de la COMPA pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec la CAF.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Laurence BERNARD TANGUY
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

